**LETTRE AU PROPRIETAIRE / EXPLOITANT**

**PARCELLE RETIREE DE LA BDES**

Madame, Monsieur,

Le décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l’assainissement des sols[[1]](#footnote-1) met en place la Banque de Données de l’état des Sols (BDES). Celle-ci recense, pour chaque parcelle cadastrée, les données relatives à la qualité du sol disponibles à l’administration.

L’arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l’assainissement des sols[[2]](#footnote-2) prévoit que les communes avertissent leurs résidents concernés par l’inscription d’une parcelle dans certaines catégories (extrait):

*« Art. 6. […]*

*Pour ce qui concerne l'inscription dans l'inventaire des terrains en catégorie 1 et 2, les communes concernées avertissent, […] les titulaires de droits réels et les exploitants de l'inscription des parcelles qui les concernent. Un feuillet informatif précisant les modalités de consultation de la B.D.E.S. et de rectification des données qu'elle contient, est joint aux avertissements. »*

En l’occurrence, la parcelle que vous (possédez/exploitez) à (références cadastrales – adresse) y figurait avec la couleur « pêche ».

Suite à une correction des données, elle est dorénavant « transparente ». Concrètement, aucune démarche n’est attendue de votre part.

Meilleures salutations,

1. Ce texte a été publié au Moniteur Belge du 22 mars 2018 et est disponible en version coordonnée intégrant les modifications subséquentes à l’adresse suivante : <http://environnement.wallonie.be/legis/solsoussol/sol006.htm> [↑](#footnote-ref-1)
2. ### Ce texte a été publié au Moniteur Belge du 29 mars 2019 et est disponible en version coordonnée intégrant les modifications subséquentes à l’adresse suivante : <http://environnement.wallonie.be/legis/solsoussol/sol008.htm>

   [↑](#footnote-ref-2)